



Rapport d'évaluation de base

*Appui technique pour
l'élaboration d'une politique
de mise place du visa
électronique au Bénin.*

TA/007/2015

Le contenu de ce rapport est de la seule responsabilité de l'auteur et ne peut pas être considéré comme reflétant les vues du Secrétariat ACP et des gouvernements des États membres, de la Commission Européenne ou de l'Organisation internationale pour les migrations.

Préparé par : David Lelu

Date: 3 octobre 2015

Table de matières

Liste des acronymes.....	3
Résumé exécutif.....	5
a. Principales constatations relatives à la mise en place du visa électronique.....	5
b. Recommandations principales.....	6
1. Introduction et contexte.....	10
2. Méthodologie de l'évaluation de base	11
3. Les résultats de l'évaluation	12
3.1. État de lieu	12
3.2. Principaux indicateurs.....	18
3.3. Cartographie et analyse des parties prenantes	20
3.4. Commentaires relatifs à la fiche d'assistance technique.....	23
Annexes.....	27

Liste des acronymes

AFOM	Atouts – Faiblesses – Opportunités – Menaces
Art.	Article
BCN	Bureau central national
CCIB	Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin
CEDEAO	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
Franc CFA	Franc des Colonies Françaises d'Afrique
CNRHP	Commission nationale des ressources humaines et de la population
DAC	Direction des Affaires consulaires et communautaires
DCPJ	Direction centrale de la Police judiciaire
DEI	Direction de l'Emigration et de l'Immigration
DEPOLIPO	Déclaration de politique de population
DPPP	Direction des politiques et programmes de population
FMM	Free movement and migration
MAEIAFBE	Ministère des Affaires étrangères, de l'Intégration africaine, de la Francophonie et des Béninois de l'extérieur
MISP	Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité publique
MPDEPP-	Ministère de la Prospective, du Développement, de l'Evaluation des politiques
CAG	publiques et de la Coordination de l'action gouvernementale
OMT	Organisation Mondiale du Tourisme
ONG	Organisation Non-Gouvernementale
PIB	Produit interieur brut
SCRP	Stratégie de Croissance pour la Réduction de la Pauvreté
TIC	Technologie de l'information et de la communication
UEMOA	l'Union Economique et Monétaire ouest-africaine
%	Pourcentage

Résumé exécutif

Ce rapport d'évaluation de base présente le statut actuel de la délivrance de visa d'entrée au Bénin, les conditions et étapes initiales pour la mise en place du visa électronique au Bénin. Il met en lumière les atouts que possède le Bénin pour mettre en place ce système et les défis à relever pour l'optimisation dudit système. Ce rapport présente l'état des lieux du cadre législatif relatif à l'entrée des étrangers au Bénin, le cadre législatif relatif à la technologie de l'information et de la communication, la politique migratoire au Bénin, la politique sectorielle relative aux technologies de l'information et de la communication dans le secteur migratoire, les défis et opportunités relatifs à la mise en place du visa électronique au Bénin et les programmes existants au Bénin similaires au sujet de la présente étude. La deuxième partie du rapport est réservée à la cartographie et analyse des parties prenantes. En effet, il met l'accent sur les acteurs étatiques, les ressources informatiques et technologiques et les acteurs non-étatiques du secteur migratoire. Le rapport se termine avec les commentaires relatifs à l'assistance technique recommandée pour la mise en place du visa électronique au Bénin ainsi que les risques et hypothèses y relatifs.

Ce rapport est basé sur la recherche de terrain effectuée par le consultant durant son séjour à Cotonou au Bénin du 14 au 19 septembre 2015 ainsi que la revue documentaire menée durant toute la période de rédaction.

Il ressort de cette évaluation que six (6) questions prioritaires doivent être considérées par le Gouvernement béninois pour la mise en place du visa électronique, à savoir : La décision politique formelle portant sur la mise en place du visa électronique ; la politique sectorielle relative aux technologies de la communication et de l'information dans le domaine de la migration en général et du visa électronique en particulier ; la mise à jour du cadre juridique ; le renforcement des capacités des institutions gouvernementales intervenant dans le circuit de délivrance du visa d'entrée au Bénin ; la mise en place d'un réseau intranet reliant toutes les parties prenantes dans le circuit de la délivrance et de contrôle du visa électronique et la connexion internet à haut débit ; le développement des applications spécifiques pour le visa électronique du Bénin et la vulgarisation du visa électronique du Bénin.

a. Principales constatations relatives à la mise en place du visa électronique

Ce rapport contient et évalue les conditions pour la mise en place du visa électronique au Bénin. Les questions prioritaires et les recommandations y relatives, présentées en détail plus loin dans ce rapport, découlent principalement des domaines considérés soit comme lacunaires ou insuffisantes pour répondre aux besoins du visa électronique.

La première partie de l'évaluation porte sur le cadre stratégique ou politique. Le visa électronique exigeant l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC), l'examen de la politique ne se limite pas uniquement à la politique migratoire mais bien plus, il s'étend sur la politique sectorielle en matière de technologies de l'information et de la communication dans l'administration publique en générale et dans le domaine migratoire en particulier. Il n'existe pas de décision politique portant sur la mise en place du visa électronique, la politique migratoire globale n'est ni claire ni cohérente. Le Bénin s'est

déjà doté d'une politique sectorielle en matière de technologies de l'information et de la communication. Toutefois, cette politique n'aborde pas la question de l'utilisation des TIC dans l'administration publique de façon générale et dans les institutions chargées de la gestion de la migration en particulier.

L'évaluation du cadre légal révèle qu'il existe, certes plusieurs textes tant en rapport avec les TIC que le domaine migratoire qui serviront de base à la mise en place du visa électronique. Cependant, ces textes doivent être mis à jour et compléter d'une part par des textes portant sur le cadre opérationnel des acteurs œuvrant dans le domaine du visa électronique, par les mesures d'applications relatives à l'utilisation des TIC dans l'administration publique ainsi que les dispositions légales sur la soumission de la demande du visa électronique et sa délivrance.

Les capacités techniques et humaines des institutions dans la chaîne de délivrance de visa et de contrôle à la frontière sont très limitées et ne sont, à l'état actuel, suffisant pour une mise en place optimale du visa électronique au Bénin. La connexion internet est généralement de mauvaise qualité au Bénin, ce qui peut gravement porter atteinte au système du visa électronique. En outre, le Ministère des Affaires Etrangères, le Ministère de l'Intérieur, les postes frontières qui sont les principales parties prenantes ne sont pas suffisamment informatisés et ne sont pas en réseau pour faciliter le partage d'informations. Il n'existe pas encore de cadre dédié et équipé essentiellement pour la formation en gestion de migration et à l'utilisation des TIC dans le domaine migratoire. Les fonctionnaires sont formés occasionnellement avec l'appui de partenaires techniques et financiers.

Les acteurs non-étatiques sont essentiellement constitués d'organisations non-gouvernementales œuvrant dans le secteur du tourisme. Ces organisations ont une existence légale au Bénin mais cependant n'ont pas signé un accord-cadre avec le gouvernement béninois. Il n'existe pas non plus un partenariat formel entre ces organisations et le Gouvernement du Bénin. Leurs sources de financement découlent des frais payés par les touristes en contrepartie de services rendus. Ces organisations fournissent des conseils et informations sur les conditions d'entrée au Bénin. Elles pourraient aussi être utilisées comme acteurs de vulgarisation du visa électronique au Bénin.

S'agissant des capacités financières, le travail sur la migration apparaît insuffisamment financé entraînant l'insuffisance d'informatisation, la connexion internet quasi inexistante, pas de cadre de formation continue en gestion de migration et à l'utilisation des TIC dans le domaine migratoire. Durant le séjour du Consultant à Cotonou, il n'a rencontré physiquement qu'une seule organisation non-gouvernementale. Les autres acteurs contactés soit par téléphone soit par email n'ont pas répondu aux questionnaires à cause de leur emploi du temps chargé.

b. Principales recommandations

Les fonctionnaires ministériels, les autres acteurs étatiques et non-étatiques rencontrés ont proposé des recommandations pour mettre en place le visa électronique au Bénin. Pour ce qui du cadre légal et politique, tout en reconnaissant qu'il existe une volonté politique

affirmée de mettre en place le visa électronique, il sied de formaliser cette volonté en forme de décision prise soit par le Président de la République, soit par le Conseil de ministres. Le cadre légal doit essentiellement être complété avec les mesures d'applications et de mis à jour pour mieux régler le visa électronique et le cadre de coordination des acteurs intervenants dans la chaîne du visa électronique.

Les recommandations relative à l'amélioration des capacités technique et humaine impliquent l'informatisation de toutes les parties prenantes et des postes frontières concernées par ce nouveau système de visa, la mise en réseau de ces parties prenantes, l'acquisition de l'internet à haut débit ; la mise en place d'un cadre de formation dédié à la gestion de la migration et TIC en faveurs de tous les fonctionnaires affectés à ce système de visa électronique et contrôle aux frontières.

La recommandation de l'amélioration de la connaissance de ce nouveau système de visa comprend l'organisation de campagne de vulgarisation à l'intention non seulement du grand public à l'intérieur du Bénin comme à l'étranger mais aussi vise les fonctionnaires affectés au traitement des demandes de visa et au contrôle du visa à la frontière.

Table 1. Secteurs prioritaires et recommandations sur la mise en place du visa électronique au Bénin**

Question prioritaire	Description du problème(s)	Recommandation(s)	Période de mise en œuvre	Institution(s) responsable(s)
Politique et directive stratégique	Inexistence d'une décision politique formelle.	Prendre une décision politique formelle portant sur la mise en place du visa électronique	Court et moyen terme	Président de la République Conseil de ministres
	La politique migratoire nationale n'est pas formellement et clairement définie.	Elaborer la politique sur la migration claire		Ministère de la Prospective, du Développement, de l'Évaluation des politiques publiques et de la Coordination de l'action gouvernemental Ministère de l'intérieur ; Ministère des Affaires étrangères
	La politique sectorielle actuelle relative à la technologie de la communication et de l'information n'est	Elaborer la politique sectorielle relative à la technologie de la communication et de l'information dans le		Ministère de l'intérieur Ministère des Affaires étrangères

	application au domaine migratoire en général.	domaine de la migration en général et du visa électronique en particulier		Ministère de la communication
Cadre légal.	Absence d'une loi ou acte réglementaire définissant le cadre opérationnel de délivrance de visa électronique. Absence des dispositions légales et réglementaires relatives au visa électronique.	Promulguer une loi décrivant les missions de chaque acteurs étatiques ou non étatiques dans la chaîne des délivrances du visa électronique et de son contrôle ainsi que définissant le mécanisme de coordination; Mettre à jour la législation sur le séjour des étrangers au Bénin en introduisant le visa électronique et ses modalités de délivrance.	Court terme	Ministère de la communication
	Absence des mesures d'application des principaux textes législatifs relatifs aux communications électroniques et à la poste en République du Bénin.	Elaborer et promulguer les mesures d'application relatives à l'utilisation des communications électronique dans l'administration publique.	Court terme	Ministère des affaires étrangères ; Ministère de l'intérieur
Capacités techniques	L'infrastructure informatique sur les TIC est signalée comme déficitaire dans l'ensemble des institutions concernées par la délivrance du visa d'entrée et le contrôle aux frontières.	Informatiser toutes les institutions parties prenantes dans la chaîne de délivrance et contrôle du visa, informatiser les postes frontières	Court et moyen terme	Ministère des affaires étrangères ; Ministère de l'intérieur
	La connexion internet est décrite comme de mauvaise qualité dans l'ensemble du Bénin et des institutions publiques en particulier dans le cas où elle existe. Les parties prenantes dans la délivrance du visa ne sont	Mettre en place d'un réseau intranet reliant toutes les parties prenantes dans le circuit de la délivrance et contrôle du visa électronique et la connexion internet à haut débit	Court et moyen terme	Ministère des affaires étrangères ; Ministère de l'intérieur

	pas en réseau			
	Le Bénin n'a pas son application relative au visa.	Développer les applications spécifiques pour le visa électronique du Bénin		Ministère de la communication
Capacités humaines	Il n'existe pas un cadre dédié et équipé pour la formation en gestion de migration et utilisation des TIC aux bénéficiaires des fonctionnaires affectés à la gestion de migration.	Mettre en place un cadre de formation continue, formation conjointe en gestion de migration et utilisation de la TIC	Moyen et long terme	Ministère des affaires étrangères, Ministère de l'intérieur
Capacité financière	Contraintes financières actuelles influent sur la capacité du Bénin à se doter sans appui de ses partenaires techniques et financiers du visa électronique.	Envisager une dotation budgétaire conséquente au niveau des ministères concernés et adresser une expression de besoins aux partenaires techniques et financiers	Court terme	Ministère des affaires étrangères ; Ministère de l'intérieur
Vulgarisation et sensibilisation sur le visa électronique	la campagne de vulgarisation sur le nouveau système de visa n'a pas encore été élaborée car liée l'exécution effective du projet.	Organiser une campagne de vulgarisation à l'intention des fonctionnaires et du grand public à l'étranger et à l'intérieur du Bénin	Moyen terme	Ministère des affaires étrangères, Ministère de l'intérieur

*** Questions et recommandations détaillées sont énoncées dans le " le chapitre sur le commentaires sur l'affiche d'assistance technique*

1. Introduction et contexte

Le Bénin a exprimé le besoin d'une assistance technique pour l'appuyer dans le développement de sa politique de visa électronique. Il ressort de l'expression de demande de l'assistance technique que les objectifs de cette évaluation de base est l'identification des conditions et étapes initiales à la mise en place du visa électronique au Bénin. Pour y parvenir, les activités suivantes ont été entreprises : diagnostiquer la faisabilité du projet et la formulation des recommandations aux autorités béninoises pour cette finalité ; passer en revue la politique de délivrance de visa en vigueur pour formuler des recommandations utiles à la mise en place de ce nouveau système de visa. Des entretiens ont été planifiés et réalisés avec les différentes parties prenantes dont les principaux acteurs sont la Direction des Affaires consulaires du Ministère des Affaires Etrangères et la Direction de l'émigration et de l'immigration de la Police Nationale relevant du Ministère de l'Intérieur. Les entretiens ont été organisés aussi avec les partenaires techniques et financiers du Bénin ainsi que les acteurs non étatiques du secteur migratoire.

En effet, partant du nombre croissant de demande de permis de séjour, la Direction de l'Emigration et de l'Immigration (DEI) a conclu à une hausse continue des étrangers entrant ou voulant entrer au Bénin. Ce pays présente plusieurs facteurs attractifs, notamment sa stabilité politique depuis 1990, sa côte maritime et sa situation dans la zone de prospérité de l'Afrique de l'Ouest. Raison pour laquelle, les autorités béninoises souhaitent mettre en place un système de visa électronique pour faciliter l'obtention de visa aux nombreux visiteurs qui désirent visiter le Bénin. Ce projet est en cohérence avec la volonté politique des autorités béninoises de promouvoir le secteur du tourisme.

Tableau 2: Evolution des flux d'entrées au Bénin, 2004 – 2009

Années	Bénois		Etrangers		Total	Variation annuelle du flux (%)
	Effectif	%	Effectif	%		
2004	390317	27,8	1 015 189	72,2	1 405 506	
2005	254418	25,8	732529	74,2	986947	29,8
2006	437904	29	1072990	71	1610894	53,1
2007	424670	27	1149883	73	1574553	4,2
2008	383931	25,4	1125455	74,6	1509386	4,1
2009	323052	25,5	942820	74,5	1265872	20,5

Source : Données MISP/ DEI/ Service de la police des frontières, 2010

Le tourisme, selon l'Organisation Mondiale du Tourisme (OMT), a contribué à hauteur de 400 millions de dollar US à l'économie du Bénin (5,6 % du PIB) en 2009¹. Il a représenté plus de 160 millions de dollar US (13,8%) des devises d'exportations en 2009 et a créé plus de 88.000 emplois dont 8.500 emplois directs². Le Bénin accueille environ 200.000 touristes par an pour des recettes d'environ 58 milliards de francs CFA (estimation de 2007, source CCIB). Le tourisme constitue la deuxième source de rentrée de devises après le coton. Il apporte une contribution non négligeable à la formation du Produit Intérieur Brut (PIB) allant de 1,3

¹ Conseil économique et sociale/ Commission de l'économie et des finances, *La contribution du secteur du tourisme à l'économie béninoise*, Cotonou, inédit, 2010

² *Idem*

à 2%, quoiqu'une bonne partie des revenus du tourisme, ceux relatifs aux activités des agences de voyages, au transport à l'intérieur du Bénin, à la restauration et aux autres activités induites par le tourisme (artisanat, loisirs, etc.) n'ait pas été, à ce jour, prise en compte dans le calcul de son apport à la formation du PIB.

L'analyse approfondie de la demande d'assistance technique révèle que les autorités béninoises se proposent de mettre en place le visa électronique pour les raisons suivantes :

- i) Palier aux capacités limitées des ambassades et consulats béninois en rapport avec la délivrance du visa ;
- ii) Répondre aux demandes croissantes de visa ;
- iii) Approcher les services consulaires d'un plus grand nombre des visiteurs potentiels ;
- iv) Faciliter le processus d'obtention de visa ;
- v) Epargner à un grand nombre de personnes de se présenter aux points d'entrée du pays pour faire une demande de visa ;
- vi) Epargner aux potentiels visiteurs de voyager d'une province à une autre ou d'un pays à un autre pour se présenter au consulat de Bénin aux fins d'y soumettre une demande de visa ;
- vii) Permettre aux visiteurs potentiels de faire leur demande de n'importe quels points du globe ;
- viii) Permettre de gagner le temps à toutes les parties présentes ;
- ix) Permettre au Bénin de disposer de données fiables sur les visiteurs étrangers.

2. Méthodologie de l'évaluation de base

Le travail, abattu pour produire ce rapport d'évaluation de base, est basé sur un outil d'évaluation, un questionnaire appliqué principalement sur les personnes pendant les consultations de terrain, ainsi que la recherche documentaire effectuée par le consultant lors dans son séjour à Cotonou du 14 au 19 septembre 2015.

Ce questionnaire a été conçu comme un instrument formel pour obtenir l'information provenant de diverses parties prenantes sur les thèmes développés dans le présent rapport qui sont les différentes phases de la mise en place du visa électronique. La plupart des entrevues ont été réalisées en aparté avec des représentants clés des départements et des agences qui travaillent sur la migration, ainsi que les partenaires techniques et financiers habituels du Bénin et les acteurs non étatiques. L'étude documentaire comprenait la base des données biographique ainsi que des matériaux obtenus au cours des consultations menées sur le terrain mais aussi sur l'internet.

Les données collectées par les différents canaux cités ci-dessus ont été traitées et analysées selon la méthode d'analyse AFOM (Atouts – Faiblesses – Opportunités – Menaces). Cette démarche méthodologique a permis de faire l'état des lieux sur le visa d'entrée au Bénin.

Le principal défi dans ce projet a été la disponibilité des données statistiques récentes sur la migration et le tourisme. En effet, les institutions ayant la gestion des migrations dans leurs attributions sont quasiment non informatisées. Sur les 28 postes frontières, seul l'aéroport international à Cotonou qui est informatisé et relié en réseau avec le siège de la DEI. Les Consulats du Bénin à l'étranger n'ont pas suffisamment des ressources pour partager leurs données et ne sont pas en réseau avec les autres institutions dans la chaîne de délivrance et contrôle du visa d'entrée.

L'autre difficulté non négligeable était la disponibilité des techniciens de différentes institutions pour fournir les descriptions techniques des infrastructures de la télécommunication existante. Le consultant s'est contenté des descriptions fournies par ses interlocuteurs qui ne sont pas souvent de techniciens ainsi que des données disponibles dans quelques rapports antérieurs sur le sujet de la gestion de la migration au Bénin.

Une dernière difficulté majeure est que la mission d'évaluation s'est limitée à toucher du doigt la réalité à Cotonou, pourtant, le Bénin compte pas moins de 28 postes frontières officiels, autant que cela pouvait être possible, puisqu'il s'agit d'une évaluation touchant aux entrées des étrangers au Bénin, le consultant devrait se rendre aussi aux quatre postes qui enregistrent les plus de flux de migrants.

3. Les résultats de l'évaluation

3.1. État de lieu

➤ *Cadre législatif relatif à l'entrée des étrangers au Bénin*

Les articles 17 et 18 de la Loi n° 86-012 du 31 janvier 1986 portant régime des étrangers au Bénin imposent l'obligation d'obtention d'un visa d'entrée et de séjour à tout étranger qui voudrait entrer et séjourner au Bénin. Cependant, les accords de libre circulation au sein de l'Union Economique et Monétaire ouest-africaine (UEMOA) et de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) permettent aux ressortissants des pays membres de ces organisations de traverser les frontières des Etats membres sans visa d'entrée. Toutefois, la liberté de circulation et le droit de résidence et d'établissement reconnus aux citoyens de ces pays, ne dispensent pas ces derniers de la nécessité de respecter ces conditions et de se munir des titres et documents de voyages et de séjour nécessaires (article 4 du protocole additionnel portant code de conduite de la CEDEAO). Aussi, les ressortissants des Etats membres de l'UEMOA et de la CEDEAO, doivent être en mesure de justifier de leur qualité, en produisant les pièces et les documents qui les autorisent, en tant que citoyens des Etats membres de ces organisations, à pénétrer, à résider et s'établir au Bénin.

Le visa d'entrée au Bénin s'obtient au consulat du Bénin à l'étranger et exceptionnellement à l'arrivée au poste frontière à condition d'être porteur d'une lettre de facilitation délivrée par la Direction de l'émigration et de l'immigration. Deux institutions principales délivrent le visa d'entrée au vu du cadre légal en vigueur.

Tableau 3 : Textes législatifs et réglementaires relatifs à l'entrée et séjour des étrangers au Bénin

Textes	Dispositions pertinentes
Loi n° 86-012 du 31.01.1986 portant régime des étrangers en République Populaire du Bénin	<u>Art. 3</u> distingue les étrangers immigrants et non immigrants <u>Art.17</u> Tout étranger arrivé en République du Bénin doit solliciter un visa de séjour auprès des services compétents. <u>Art 18</u> : Enumère les différents types de visa en vigueur au Bénin dont notamment le visa d'entrée, visa de transit, visa touristique.
Arrêté n° 218 du 03.11.1992 instituant la carte de séjour au	<u>Art 3</u> : introduit la distinction des cartes de séjours au Bénin (Ordinaire, temporaire, CEDEAO, privilégié).

Bénin et précisant les conditions de la délivrance	<p><u>Art11</u> Présente le circuit de traitement du traitement de la demande de carte de séjour (Directions Départementales de la Police Nationale, Direction des Renseignements Généraux et de la surveillance du territoire, Service des Etrangers de la Direction des Renseignements Généraux et de la surveillance du Territoire)</p> <p><u>Art13</u> Tout demande de carte de séjour doit faire l'objet d'une étude approfondie effectuée par un Comité Technique de la Direction Générale de la Police Nationale. Cependant, il n'y a pas de disposition similaire pour le visa d'entrée.</p>
Décret n°2009-177 du 05 mai 2009 portant attribution, organisation et fonctionnement du Ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine, de la Francophonie et des Béninois de l'Extérieur	<p><u>Art 58,</u> décline les missions de la Direction des Affaires Consulaires et des Communautés. Il s'agit notamment de suivre, en liaison avec les services compétents du Ministère chargé de l'Intérieur, les questions relatives à la délivrance des visas de séjour aux ressortissants étrangers travaillant dans les missions diplomatiques et consulaires et les institutions internationales accréditées au Bénin; connaître des questions relatives à l'immigration clandestine, en liaison avec les services compétents du ministère chargé de l'Intérieur.</p>
Décret n°2008-817 du 31 décembre 2008 portant attribution, organisation et fonctionnement de la Direction Générale de la Police Nationale	<p>Art 51, La Direction de l'Emigration et de l'Immigration est chargée de : délivrer les titres de voyages et de séjour, veiller à l'application des mesures législatives et réglementaires sur l'émigration et l'immigration au Bénin.</p>
Décret n° 2009-694 du 31 décembre 2009 portant conditions particulières d'entrée des enfants étrangers sur le territoire de la République du Bénin	<p><u>Art. 9 ; Art. 10</u> stipulent que les enfants étrangers entrant au Bénin sans leurs tuteurs légaux doivent posséder une autorisation approuvée par les autorités compétentes du pays d'origine, qui précise notamment l'objet et la durée du séjour dans le pays.</p>
Arrêté interministériel 2012/106/MISPC/MAEIAFBE/DC/SGM/DAP/DAJ/DAC portant conditions et modalités de délivrance de visa dans les représentations diplomatiques et consulaires du Bénin à l'étranger	<p><u>Art 2,</u> Sauf dispositions contraires dûment constatées par un Accord portant suppression de l'obligation réciproque de visa, tout étranger devant se rendre au Bénin doit être pourvu d'un visa délivré par les chefs de mission diplomatique et consulaires de la République du Bénin.</p> <p><u>Art 7</u> le dossier de demande visa des détenteurs de passeport ordinaire comprend les pièces suivantes : le formulaire de demande de visa dûment rempli, à obtenir auprès de la mission diplomatique ou du poste consulaire, la photocopie des trois premiers pages du passeport en cours de validité, une photo d'identité récent, un certificat d'hébergement, billet d'avion aller et retour, une somme équivalente aux frais d'établissement de visa en vigueur à la date de la demande. Cette disposition est contraire aux dispositions de l'article 51 du Décret n°2008-817 du 31 décembre 2008 portant attribution, organisation et fonctionnement de la Direction Générale de la Police Nationale. Il y a besoin de mettre en place cadre opérationnel précisant les rôles de chaque acteur et le cadre de coordination.</p>

Dans la pratique, la DEI et les missions diplomatiques et consulaires du Bénin délivre les visas d'entrée au Bénin. En effet, l'Arrêté interministériel n°2012/106 MISPC/MAEIAFBE/DC/SGM/DAP/DAJ/DAC portant conditions et modalités de délivrance de visa dans les représentations diplomatiques et consulaires du Bénin à l'étranger qui devrait mettre en place un cadre de collaboration et d'échange permanent d'informations entre ces

deux institutions principales en matière de délivrance de visa d'entrée ne résout pas ces deux problèmes.

Il ressort aussi de l'analyse de ce cadre légal, qu'il n'existe pas un cadre opérationnel de délivrance de visa et les différents textes ne règlementent le processus de traitement de visa d'entrée. Il existe des prévisions de la procédure du traitement de la demande de la carte de séjour.

➤ *Cadre législatif relatif aux technologies de l'information et de la communication*

Le Bénin dispose déjà d'un cadre juridique minimum permettant la mise en place du visa électronique. Il faut citer notamment la loi relative à la protection des données personnelles collectées de manière informatisée, numérisée ou manuelle.

Tableau 4: Textes de lois relatives à l'utilisation des TIC dans l'administration publique

Textes	Prévisions légales pertinentes
Décret n°2008-780 du 31 décembre 2008 portant approbation du Document de politique et de stratégie du secteur des Télécommunications, des Technologies de l'information et de la Communication et de la Poste	<u>Art 1</u> : Stipule que le Document de Politique et de Stratégie du secteur des Télécommunication et des Technologies de l'Information et de la Communication et de la Poste est approuvé.
Décision du conseil des ministres lors de la séance du mercredi 26 novembre 2008, communication n°1880/08	Imposer au ministre de l'intérieur de prendre les dispositions nécessaires en vue relever les capacités des structures compétentes en matières de surveillance et des contrôle des frontières par l'informatisation et la mise en réseau de tous les postes frontalières Cette décision impose en même temps au ministre de l'intérieur d'envisager l'informatisation de tous les services consulaires du Bénin à l'étranger et leur mise en réseau avec la DEI, ...
Loi n°2014-14 du 9 juillet 2014, relative aux communications électroniques et à la poste en République du Bénin	<u>Art.11</u> de cet article exclus du champ d'application de la présente loi : les installations de l'Eta établies pour les besoins de la sécurité publique ; de la défense ou utilisant, exclusivement pour les besoins propres d'une administration, des bandes de fréquences attribuées directement à cette administration ; un décret pris en Conseil des ministres fixe la réglementation applicable aux dites installations ; Les activités relatives aux contenus des services destinés à l'internet ; sont aussi exclus du champ d'application de cette loi, etc.
Loi n°2009-09 du 22 mai 2009 portant protection des données à caractère personnel en République du Bénin	<u>Art.5</u> cet article stipule qu'un traitement des données à caractère personnel ne peut porter sur des données remplissant les conditions ci-après : a- être collectées et traitées de manière loyale et licite ; b- être collectées pour des finalités bien déterminées, explicites, légitimes et non frauduleuses ; c- ne pas être traitées ultérieurement de manière incompatible avec les finalités pour lesquelles elles sont collectées et de leurs traitements ultérieures.

Ce cadre juridique, même s'il reste incomplet, constitue une base utile pour mettre en place le visa électronique. Ces textes de lois doivent être complétés notamment par des mesures d'application de la loi n°2014-14 du 9 juillet 2014, relative aux communications électroniques et à la poste en République du Bénin. Les mesures d'application concerneront

la réglementation de l'usage des communications électronique dans l'administration publique.

➤ *Politique migratoire au Bénin*

Le Bénin n'a pas encore de stratégie migratoire globale, en l'absence d'une politique migratoire nationale clairement définie, c'est la Déclaration de politique de population (DEPOLIPO), adoptée en mai 1996 qui sert de cadre de référence pour l'élaboration des programmes et projets en matière de population et de développement³. Elle a été révisée en 2006 pour prendre en compte un certain nombre de nouvelles orientations stratégiques. L'objectif général n°5 de la DEPOLIPO concerne la prise en considération des migrations internationales dans le processus de développement et vise notamment la mise en place d'une base de données des Béninois de l'étranger, la protection de Béninois à l'étranger, la promotion de la participation des Béninois à l'étranger au développement du pays, « et le renforcement du régime juridique de l'entrée et du séjour des étrangers au Bénin.»

⁴Le plan national de développement (SCR, 2011-2015) n'évoque pas les enjeux migratoires. Cette carence de politique migratoire formelle et cohérente est à la base de déficit de cadre de collaboration interinstitutionnelle et de contradiction dans la cadre légal relatif à la gestion de la migration.

➤ *Politique sectorielle relative à la technologie de l'information et de la communication dans le secteur migratoire*

Par le Décret n°2008-780 du 31 décembre 2008, le Bénin s'est doté d'une stratégie sectorielle relative à la technologie de l'information et de la communication. La vision stratégique du Bénin en rapport avec la technologie de l'information et de la communication (TIC) se résume en cette phrase : « Faire du Bénin le quartier numérique de l'Afrique ». Cette vision s'appuie sur deux piliers essentiels ci-après : l'e-gouvernement et l'e-business. Le pilier e-gouvernement se décline en deux composantes : l'e-administration et l'e-gouvernance. L'e-administration vise la modernisation, la connexion et l'interconnexion de l'administration publique. L'e-gouvernance vise à mettre les utilisateurs de services publics au cœur de ses préoccupations en leurs offrant, grâce aux TIC, des services publics de qualité dans des délais très courts. Le deuxième pilier e-business vise à permettre à l'Etat béninois de jouer son rôle de facilitateur et d'accompagnateur. Au travers ce pilier, le Bénin se propose de mettre un accent particulier sur la qualité des infrastructures et sur celles de ressources humaines.

Cette stratégie est fondé sur deux piliers et sur cinq axes prioritaires à savoir : i) la mise en place d'un cadre juridique et institutionnel, favorisant un développement harmonieux des secteurs, comblant le vide juridique sur les TIC et faisant la promotion de l'usage des TIC au Bénin ; (ii) le déploiement d'infrastructures de qualité de niveau mondial et compétitives ;(iii) le développement de ressources humaines qualifiées ; (iv) le développement de contenus adaptés aux besoins du pays dans tous les secteurs (éducation, santé, agriculture, tourisme, commerce) ;(v) la mise en place d'un

³ Organisation Internationale pour les Migrations, *Profil migratoire du Bénin*, IOM, Genève, 2011

⁴ Organisation Internationale pour les Migrations, *Profil migratoire du Bénin*, IOM, Genève, 2011

environnement compétitif soutenant le rôle des TIC comme moteurs de la croissance économique et attirant les investisseurs privés nationaux et étrangers.

Il ressort de l'analyse de cette politique sectorielle qu'elle est une stratégie générale et qu'elle n'est pas déclinée en politique sectorielle en matière migratoire. Il y a le besoin que le pays se dote aussi de politique qui pourrait être qualifiée de politique sous-sectorielle relative à la technologie de l'information et de la communication dans le domaine de la migration.

➤ *Défis et opportunités*

En l'absence d'une véritable politique nationale de gestion des migrations, le Gouvernement béninois peine à avoir une vision claire des enjeux et par suite, à définir des orientations stratégiques en la matière. ⁵Les projets et programmes existants sont généralement à un stade initial et manquent fréquemment de sources de financement et de moyens humains. Il convient également de souligner le manque de synergie entre les structures concernées.

Un exemple de cette réalité est celui de la coordination et le suivi de la mise en œuvre de la DEPOLIPO assurée par la Commission nationale des ressources humaines et de la population (CNRHP). Les acteurs institutionnels de la gestion de migration sont faiblement représentés au sein de la CNRHP. Par exemple, le Ministère des Affaires étrangères, de l'Intégration africaine, de la Francophonie et des Béninois de l'extérieur (MAEIAFBE) et le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité publique (MISP) ne sont pas représentés dans cette commission. Le Bénin compte 45 missions diplomatiques et consulaires dans le monde. En plus de ne pas couvrir un grand nombre de pays, ces missions ne sont pas dotées de ressources humaines, financières et matérielles suffisantes pour répondre aux demandes croissantes de visa d'entrée. Ces insuffisances obligent notamment les demandeurs de visa à voyager d'une ville à une autre dans leur pays pour solliciter le visa car le Bénin exige la présence physique du requérant pour introduire la demande. Cela entraîne donc des frais supplémentaires aux visiteurs du Bénin.

Le Bénin compte environ 40 points d'entrées et de sorties officiels mais à ce jour un seul de ces points est informatisé et interconnecté à la base de données centrale de la DEI. Dans les autres points d'entrée et de sortie, les agents de migration recourent aux registres pour enregistrer les données des migrants et transmettent les données par toute voie disponible. Ceci ne garantit pas la fiabilité des données car très souvent quelques indicateurs ne sont pas collectés lorsqu'il y a de grand mouvement de personne à la frontière et en plus les informations collectées ne sont pas transmises en temps réel à l'autorité. La confidentialité et la sécurité de données ne sont pas assurées.

Il existe une décision visant à mettre en réseau toutes les institutions migratoires mais ce réseau n'est pas encore établi. Le Bénin dispose déjà d'un cadre juridique et stratégique ou politique de base pour servir de point de départ à la mise en place du visa électronique. Il convient de le mettre à jour et de le compléter.

⁵ Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest, Enquête sur les politiques migratoires en Afrique de l'Ouest, Abuja, 2015

➤ *Autres programmes existants au Bénin similaire au sujet de l'étude*

 **Projet de libre circulation et la migration en Afrique de l'Ouest**

L'Union Européenne et la Commission de la CEDEAO financent conjointement le projet de libre circulation et la migration en Afrique de l'Ouest. Ce projet concerne le Bénin comme tous les pays de la CEDEAO. C'est le projet, le plus important qui a de lien avec les activités relatives à la mise en place du visa électronique. Ce projet porte sur les axes ci-après:

- *La collecte des données migratoire* : il vise le développement de procédures standardisées pour la collecte des données migratoires pertinentes.
- *Le développement de Politique de Migration* : Au travers cet axe, le projet Free movement and migration (FMM) en Afrique de l'Ouest vise à soutenir la préparation et l'adoption de politiques régionales et nationales ainsi que l'intégration de la migration dans les stratégies nationales de développement.
- *La migration du travail* : le projet FMM Afrique de l'Ouest soutient l'amélioration des systèmes d'information du marché du travail dans la région.
- *L'immigration et la gestion des frontières* : le projet FMM Afrique de l'Ouest soutient la CEDEAO pour relever ces défis de la libre circulation en renforçant ses capacités en matière d'immigration et de la gestion des frontières dans le but ultime d'assurer le mouvement transfrontalier rapide et facile pour tous les migrants réguliers, et d'autre part mettre en place un système efficace pour appréhender les migrants irréguliers.
- *La lutte contre la traite* : le projet FMM Afrique de l'Ouest soutient la CEDEAO dans le développement, l'adoption et la mise en œuvre du plan d'action de la promotion de ses politiques contre la traite.
- *Le dialogue* : il s'agit dans cet axe du projet d'encourager, de promouvoir le dialogue sur les migrations pour l'Afrique de l'Ouest dans un contexte régional.

 **Projet : e-bénin⁶**

L'un des objectifs du programme du gouvernement béninois est de faire du Bénin le « quartier numérique de l'Afrique ». C'est dans ce contexte, qu'avec l'appui de la Banque mondiale, le Bénin a développé le projet e-bénin qui vise l'informatisation de toute l'administration publique et l'utilisation de la technologie de l'information et de la communication de toute l'administration publique. Le projet propose une approche intégrée du développement du secteur des TIC considérée sous trois aspects différents : promouvoir l'accès aux TIC, favoriser la création des e-applications, et fournir un appui à l'industrie des TIC. Les obstacles à l'atteinte de ses objectifs sont notamment : l'accès inéquitable aux infrastructures de communication, le cadre réglementaire et institutionnel au stade embryonnaire, un déficit de ressources humaines qualifiées en matière de réglementation et de disciplines spécifiques aux TIC; et une diffusion limitée des TIC au sein de l'administration publique et de la communauté des affaires. Ce qui signifie que dans n'importe quel ministère ou département où le gouvernement se propose d'améliorer la technologie de l'information et la communication, comme c'est le cas pour la mise en place de la mise électronique, il faut trouver de solution à ces défis ci-haut identifiés.

⁶ Eric Adjovi, *Bienvenu Blassou, Rapport de l'étude sur le projet e-gouvernement au Bénin, cotonou, inédit, 2014*

Formation sur la fraude documentaire

La France apporte un appui régulier au service de sécurité intérieur par le moyen notamment des différentes formations dont : la formation sur la cybercriminalité, la formation sur la fraude documentaire. Ces formations sont ponctuelles et non continue.

Programme de mise en place des poste contrôle juxtaposé aux frontières

C'est un programme de l'UEMOA dans le processus de la libre circulation des personnes et des biens au sein de l'espace. Sa réalisation s'est concrétisée par la construction du poste de contrôle juxtaposé de Malanville à la frontière entre le Niger et le Bénin. Le démarrage des travaux de construction du poste de contrôle juxtaposé de Hillacondji (frontière Bénin-Togo) est annoncé pour être réalisée avant fin 2015.

3.2. Principaux indicateurs

Quoique la majorité des institutions productrices des données migratoires soient pour la majorité informatisée, le niveau d'informatisation reste encore insuffisant pour une meilleure gestion du flux migratoire. L'informatisation des institutions intervenant dans le circuit de la délivrance du visa permettra d'améliorer la qualité et la disponibilité des données relative aux étrangers entrants au Bénin soit comme simple visiteur ou touriste, de réduire le temps de traitement de demande de visa et de son contrôle à la frontière. Ce projet permettra de connaître les statistiques plus au moins exactes relatives aux demandeurs de visa, de demande de visa rejeté, des visa d'entrée accordé. En effet, au stade actuel, aucun chiffre n'est disponible.

Selon l'observation empirique de la DEI, puisque les demandes de titres de séjours augmentent semaine après semaine, cela veut dire que les entrées d'étranger au Bénin est en croissance. Cependant faute de l'informatisation de la majorité des frontières.

Chaque poste frontière enregistre une moyenne de dix demandes de visa à la frontière par jour selon l'avis de la DEI. Présentement, seul l'aéroport international de Cotonou est partiellement informatisé et est en réseau avec le siège de la DEI, les autres postes frontières ne sont pas encore informatisés et ne sont pas par conséquent en réseau. Il n'existe pas de réseau entre la Direction consulaire, la DEI, les missions consulaires. Seule, la DEI a une connexion internet assez bonne.

Tableau 5 : Principaux indicateurs

Cadre stratégique et légal	Actions à mener
Décision politique formelle portant sur la mise en place du visa électronique au Bénin	Il existe une volonté politique affirmée de mettre en place le visa électronique. Il sied de formaliser cette volonté politique sous forme de décision soit du conseil de ministre, soit du Président de la République.
Politique sectorielle d'utilisation de la TIC dans le domaine migratoire	Il existe une stratégie générale de l'utilisation de TIC dans l'administration publique mais il n'existe pas une politique sectorielle relative au secteur migratoire. Le Bénin doit se doter de la politique sectorielle de TIC dans le domaine migratoire.

Cadre opérationnel des acteurs du circuit de la délivrance de visa	il n'existe pas un cadre opérationnel définissant les attributions de chaque acteur dans le processus de délivrance du visa électronique. L'action consistera à doter le Bénin d'un cadre opérationnel des acteurs intervenants dans le circuit de délivrance du visa et contrôle aux frontières.
Lois et actes réglementaires relatifs au visa d'entrée et de tourisme au Bénin	la législation en vigueur doit être mise à jour en fonction de la mise en place du visa électronique. Il doit régler la procédure à suivre pour obtenir un visa électronique
Ressources informatiques de la DEI / DAC/ Postes frontières (connexion internet, intranet, réseau, ordinateurs, applications)	un seul poste frontière est présentement informatisé sur le 28 que compte le Bénin. La mise en place du visa électronique exige l'informatisation de tous ces postes frontières, la mise en réseau de toutes les parties prenantes intervenants dans le circuit de délivrance du visa électronique, le seul réseau existant présentement est celui de l'aéroport international à Cotonou et le siège de la DEI, la connexion internet est de mauvaise qualité, il faut obtenir l'équipement pour la connexion à haut débit, les postes frontières situés loin de Cotonou devront bénéficier d'une autonomie énergétique pour pouvoir répondre aux attentes.
Politique migratoire	Le Bénin n'a pas une politique migratoire structurée et formelle. Il sied de doter ce pays d'une politique nationale sur la migration.
Ressources humaines	Actions à mener
Ressources humaines formées dans l'utilise informatique relative au traitement de demande de visa électronique	Près de 1000 policiers sont chargés du contrôles des entrées aux frontières, le nombre de ceux qui ont reçu une formation complète sur la gestion de migration et l'utilisation des outils informatiques relatives à cette mission non seulement qu'il n'est pas connu mais de manière empirique très peu sont formé. La formation concerne aussi les fonctionnaires des autres ministères comme les affaires étrangères.
Cadre de formation continue des officiers de migrations et agents chargés de traiter les demandes de visa	La police nationale a un centre de formation mais qui n'est pas équipé pour la formation en gestion de migration. Le ministère des Affaires étrangères possède en son sein l'Institut des relations internationales et des études stratégiques mais comme au niveau de la police, il n'existe pas un programme spécifique en gestion de migration. il faut doter le Bénin d'un centre pour la formation continue en gestion de migration. Il sera donc question de réhabiliter le bâtiment existant, l'équiper en mobilier, en matériel pédagogique, élaborer un programme de formation de formateurs et la formation des agents par les formateurs formés.
Equipements	Actions à mener

Infrastructure technologique d'échange d'information avec les différents acteurs intervenants dans le processus de délivrance du d'entrée et de tourisme	Presque toutes les parties prenantes souffrent d'une insuffisance du matériel informatique, logiciel, serveur, connexion internet, quasi inexistence du réseau reliant les parties prenantes dans le circuit de délivrance du visa et de son contrôle à la frontière. Il faut presque tout obtenir.
Indicateurs d'atteinte des objectifs	Observations
Nombre de demandes de visa d'entrée et de tourisme.	non disponible
Nombre de visas d'entrée et de tourisme délivrés	non disponible
Nombre de demandes de visa d'entrée et de tourisme non traitées	non disponible
Nombre de demande de visa à l'entrée enregistrée	non disponible
Nombre de visa d'entrée accordé à la frontière	non disponible
Nombre de touristes, le Bénin a reçu les cinq dernières années	non disponible
La durée du traitement de demande de visa	non disponible
Programme de renforcement des capacités des institutions étatiques du secteur migratoire	inexistant
Partenariat public-privé dans le secteur migratoire	Rien à signaler

3.3 Cartographie et analyse des parties prenantes

a. Les acteurs étatiques

➤ *Direction de l'émigration et de l'immigration*

Elle est l'une des directions de la Police Nationale qui a pour mandat de délivrer les titres de voyages et de séjour, de veiller à l'application des mesures législatives et réglementaires sur l'émigration et l'immigration au Bénin, de surveiller, contrôler et exploiter en liaison avec les autres services compétences, les mouvements migratoires aux frontières terrestres, maritimes, aériennes et fluviales, de veiller à la sûreté à la sûreté aéroportuaire et maritime, de contrôler la régularité des Étrangers au Bénin et de lutter contre l'immigration irrégulière. Cette direction relève de la police nationale à l'instar de la Direction centrale de la Police judiciaire (DCPJ) qui est l'une des directions techniques de la Direction générale de la Police nationale.

➤ *Direction des Affaires consulaires et des communautés*

Elle est l'une des directions techniques du ministère des Affaires étrangères. Elle est chargée des tâches suivantes : (i) conception de la politique consulaire du Bénin ; (ii) coordination et évaluation des activités du réseau consulaires ; (iii) suivi, en liaison avec les services compétents du Ministère de l'Intérieur, des questions relatives à l'établissement et la circulation des personnes et des biens entre le Bénin et l'étranger, la délivrance des visas aux étrangers travaillant dans les missions diplomatiques et consulaires et les organisations internationales accréditées au Bénin ; (iv) connaissance des questions relatives à l'immigration clandestine en liaison avec les services compétents du ministère de l'intérieur.

Tableau 6: Principaux acteurs étatiques concernés par l'entrée et séjour des étrangers au Bénin

Ministères de tutelle	Services techniques	Attributions
Ministère de la Prospective, du Développement, de l'Évaluation des politiques publiques et de la Coordination de l'action gouvernementale (MPDEPP-CAG)	Direction des politiques et programmes de population (DPPP)	Elaboration de politique relative à la population
Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité publique (MISP)	Direction de l'émigration et de l'immigration	Émigrants; Résident long séjour; Migrants court séjour
	Direction centrale de la Police judiciaire (DCPJ)	Répression de la criminalité. Bureau central national (B.C.N.) d'INTERPOL
Ministère des Affaires étrangères, de l'Intégration africaine, de la Francophonie et des Béninois de l'extérieur (MAEIAFBE)	Direction des Affaires consulaires et de Communauté	Délivrance des visas aux diplomates et ; personnes assimilées conception de la politique consulaire du Bénin
	Consulats	Délivrance des visas d'entrée au Bénin

➤ *Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme*

Il a dans ses attributions la mission de (i) mettre en œuvre les visions et la politique du Gouvernement dans les domaines de la justice, de la législation et des Droits de l'Homme (ii) conduire et suivre l'application des politiques déterminées dans ces domaines par le Gouvernement ; (iii) suggérer au Gouvernement, à son initiative ou de concert avec d'autres départements ministériels, une politique appropriée de législation.

➤ *Ministère de la Culture de l'Artisanat et du Tourisme*

Il a pour mission la définition et la mise en œuvre de la politique de l'Etat dans les domaines de la Culture, de l'Artisanat et du Tourisme. A ce titre, il est chargé de : Promouvoir l'information, la formation et l'assistance technique aux acteurs de la culture, aux artisans et aux opérateurs touristiques. Conscient du potentiel économique et diplomatique dont regorge le tourisme, le gouvernement travaille à de grands projets en vue d'accroître l'offre touristique nationale.

b. Les ressources informatiques et technologiques des acteurs étatiques

La quasi-totalité des institutions et ministères gestionnaires de données migratoires ne sont pas bien équipés pour accomplir leur mission. Les données sont collectées sur du papier, dans les registres administratifs. Les quelques ordinateurs disponibles servent à tous, ils ne sont pas dédiés aux opérations de traitement de demande de visa et contrôle du flux migratoire.

Tableau 3: Ressources – Matériels et logiciels

Services techniques	Matériels informatiques	Logiciels
---------------------	-------------------------	-----------

Direction de l'émigration et de l'immigration	Ordinateur de bureau imprimante de carte de séjour biométrique Serveur central sur les données	Windows serveur personnalisé
Direction des Affaires consulaires	Ordinateur de bureau	Microsoft office
Aéroport international de Cotonou	Ordinateur de bureau, , lecteur de passeport biométrique,	Logiciel d'identification des personnes (invention du Bénin) Logiciel d'identification des personnes (inventé par le Bénin)

Au sein des institutions, il n'y a pas des réseaux (Intranet et / ou internet) dans l'institution et en dehors de l'institution. Les différentes institutions évaluées n'ont pas un réseau intranet et la connexion internet à haut débit pour faciliter la communication et le partage des données.

La DEI détient deux bases des données des entrées et sorties du territoire national et du séjour des étrangers. Le logiciel utilisé est une invention propre du Bénin. Cependant, cette base de données n'enregistre que les données des entrées et sorties à l'aéroport international de Cotonou car les autres points d'entrée des étrangers sont pas informatisés.

En ce qui concerne les ressources financières, il est difficile de cerner la part du budget allouée à la gestion migratoire. La tendance générale des institutions est qu'elles se plaignent de la médiocrité sinon de l'inexistence d'un quelconque budget alloué à la gestion de la migration.

Les ressources humaines ne sont pas suffisamment formées dans l'utilisation des outils informatiques et la gestion des migrations. Car il n'existe pas un cadre pour une formation continue des agents affectés à la gestion des frontières ou gestion de visa.

c. Acteurs non-étatiques du secteur migratoire⁷

Les acteurs non-étatiques identifiés lors de cette évaluation et qui sont susceptibles de contribuer dans le processus de mise en place du visa électronique et d'en être les bénéficiaires sont des organisations non-gouvernementales œuvrant dans le secteur du tourisme soit à titre principal de leurs activités soit à titre subsidiaire. Le consultant a eu un entretien qu'avec un seul des représentants de ces organisations agissant pour son association ainsi que pour la fédération réunissant plus de dix associations sans but lucratif. Il s'agit de M. Gauthier Amoussou, Coordonnateur National de Eco-Bénin mais aussi membre de la Fédération Béninoise des Organisations du Tourisme responsable et Solidaire.

Ces organisations ont une existence légale mais n'ont pas signé un accord-cadre avec le gouvernement béninois. L'assistance aux touristes consiste notamment à leur fournir les informations relatives au visa, à l'hébergement au Bénin, les sites touristiques et activités y relatives, le guide pour le touriste. Pour mener à bien leurs activités, ces organisations ont des ressources humaines formées pour l'assistance aux touristes. Leurs ressources financières

⁷ Voir fiche détaillée en annexe 4

proviennent essentiellement des activités liées aux tourisms mais quelques fois aussi des partenaires qui financent les autres aspects de leurs activités notamment l'assistance aux communautés locales. La fiche détaillée des principaux acteurs non-étatique est à l'annexe 4. Il s'agit de: Benin Ecotourism Concern (Eco-Benin); Fédération Béninoise des Organisations du Tourisme responsable et Solidaire; Groupe de recherche et d'action pour le bien-être au Benin ; Nature Tropicale ; SANDOTOUR et Centre Régional de Recherche et d'Education pour un Développement Intégré.

Dans le processus de mise en place du visa électronique, ces différentes organisations seront bien utiles dans la phase de vulgarisation et de sensibilisation à cause des visiteurs potentiels qui les approchent avant de se rendre au Bénin. Leurs sites internet pourraient relayer les messages sur le visa électronique.

De manière indirecte, la mise en place du visa électronique permettrait à ces acteurs non-étatiques de voir leurs ressources financières s'accroître par le fait de l'augmentation du flux de touristes au Bénin.

3.4 Commentaires relatifs à la fiche d'assistance technique

a. Assistance technique recommandée pour la mise en place du visa électronique au Bénin

Ces commentaires sont présentés en termes des étapes⁸ à suivre pour la mise en place du visa électronique.

➤ Prendre une décision politique formelle sur la mise en place du visa électronique

La décision du conseil des Ministre dans sa séance du mercredi 26 novembre 2008 par laquelle le Conseil demande au Ministre de l'intérieur d'envisager l'informatisation de tous les services consulaires du Bénin à l'étranger et leur mise en réseau avec l'Emigration et l'Immigration, etc. ne constitue pas une décision politique suffisante pour la mise en place du visa électronique. En effet, l'informatisation et la mise en réseau des acteurs étatiques concernés par le traitement et le contrôle de visa électronique est un élément dans les phases de la mise en place du visa électronique. En outre, les termes utilisés dans cette décision n'ont rien de coercitifs. On pourrait croire que cette décision porte sur des études de faisabilité, s'agissant du réseau et de l'informatisation. Sans décision politique formelle et en l'absence d'un cadre de concertation et de coordination permanent des institutions concernées par le circuit du visa électronique, la probabilité de l'échec de ce projet est très élevée. Cette décision est donc un préalable qui s'impose pour briser les oppositions émanant des autres parties prenantes.

Il est suggéré qu'elle soit prise soit par le Président de la République soit par le Conseil des ministres sur proposition du ministre de l'intérieur. En effet, cette décision décrira notamment les raisons de la mise en place du visa électronique au Bénin, déterminera l'institution chef de file dans le circuit du traitement des demandes et l'impératif de la

⁸ Yuri Misnikov, *Virtual consulate primer, undp, slovakia, PNUD, 2009*

collaboration avec les autres acteurs et de la mise en place du cadre d'échange d'informations.

- *Elaborer une politique sectorielle relative à la technologie de la communication et de l'information relative au visa électronique*

Il existe une politique générale relative à l'utilisation de la technologie de la communication de l'information dans l'administration publique en général mais cependant il n'y a pas de politique sectorielle intégrée relative au secteur de la migration en général et de visa en particulier.

Il s'agit dans cette action de formuler des orientations stratégiques par rapport à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) visant à atteindre les objectifs de la mise en place du visa électronique. L'élaboration de cette politique doit s'effectuer dans une démarche participative en impliquant toutes les parties prenantes. Cette politique devra notamment comprendre les axes ci-après : (i) la définition des objectifs de diffusion et d'utilisation des services des TIC dans la délivrance du visa d'entrée au Bénin ; (ii) le plan d'action pour atteindre ces objectifs ; (iii) le système d'évaluation et de suivi de ces plans d'action. (iv) la plateforme de coordination et d'échange d'information ; (v) le plan de la mise à jour du cadre légal.

- *Mettre à jour le cadre juridique*

Cette mise à jour est nécessaire et doit prendre en compte les liens entre les exigences liées à la délivrance du visa électronique et les impératifs de la technologie de la communication et de l'information. Même si le Bénin s'est déjà doté de différents textes législatifs relatifs à l'utilisation des TIC, ces textes ne sont accompagnés de mesures d'application dans le secteur de la migration en général et des visas en particulier. Il s'agit donc de compléter le cadre légal avec les mesures d'application des textes relatifs aux TIC d'une part et aux procédures de délivrance de ce visa d'autre part.

-
- *Renforcer les capacités des institutions gouvernementales intervenant dans le circuit de délivrance du visa d'entrée et de tourisme*

Il ressort de l'évaluation de base que la Direction des Affaires consulaires, la Direction de l'Emigration et de l'Immigration, les postes frontières qui sont les principales parties prenantes dans le circuit de délivrance et de contrôle de visa d'entrée ne sont pas suffisamment informatisés et les agents ne bénéficient pas d'une formation continue relativement à la gestion des migrations en général et sur le visa et contrôle d'entrée en particulier ainsi qu'à l'utilisation des outils informatiques dans leurs fonctions. L'action proposée est une réponse à cette insuffisance.

Il s'agira de doter ces institutions des infrastructures de la technologie de la communication et d'information adéquates. Enfin, il faudra mettre en place un cadre de formation continue des agents affectés ou susceptible d'être affecté à un poste intervenant dans le circuit de la délivrance du visa électronique. Pour certaines institutions, comme la DEI, il s'agira d'ajouter des équipements et outils nécessaires dans les postes frontières non encore

informatisés, à la Direction des Affaires consulaires, il faut totalement les équiper. Il existe un centre de formation de la police nationale ainsi que l'Institut de relations internationales et des études stratégiques comme structure de base pouvant servir de cadre pour la mise en place d'un programme de formation continue des agents des deux ministères principaux ainsi que des autres institutions. Toutefois, ce cadre de formation devra aussi être renforcé.

➤ *Mettre en place le réseau intranet et la connexion internet à haut débit*

Au moment de l'évaluation, seul la Direction de l'Émigration et de l'immigration était en réseau avec l'aéroport international de Cotonou. Les autres services ne sont pas en réseau pour échanger les informations. Les missions consulaires ne sont pas en réseau avec les Directions des affaires consulaires.

Les différentes institutions concernées par le projet de mise en place du visa électronique devront être interconnectées pour permettre la rapidité du service. Au stade actuel, il existe un projet d'interconnexion entre les consulats du Bénin et la DEI. Seules quelques missions consulaires partagent les informations relatives aux demandes de visa avec la DEI grâce à cette connexion.

➤ *Développer les applications spécifiques pour le visa électronique du Bénin*

Il n'existe pas une application propre au Bénin pour la soumission de demande de visa en ligne et l'envoi de réponse.

Cette application sera inspirée du formulaire de demande de visa en vigueur et devra être compatible non seulement avec Windows mais aussi avec les autres systèmes.

➤ *Renforcer les capacités des utilisateurs des TIC*

Un grand nombre d'utilisateurs soit de l'administration publique soit les voyageurs potentiels ne sont pas encore informés du projet de mise en place du visa électronique. D'où le besoin d'organiser une grande campagne de vulgarisation et sensibilisation. Le renforcement des capacités des utilisateurs du nouveau système du visa électronique se fera d'une part au travers la formation des fonctionnaires affectés dans ce circuit de délivrance du visa. Les potentiels demandeurs de visa recevront l'information à travers une campagne de vulgarisation et de sensibilisation du grand public sur le visa électronique du Bénin. Cette campagne ne se limitera pas seulement à faire connaître le nouveau service de visa électronique disponible mais aussi et son mode d'utilisation.

b. Risques et hypothèses

Le premier risque d'échec de la mise en place du visa électronique est l'absence d'une décision politique formelle portant sur la mise en place du visa électronique ainsi que de la politique sectorielle relative à l'utilisation des technologies de la communication et de l'information dans le domaine de la migration en générale et du visa d'entrée en particulier. En effet, il existe une véritable crainte parmi certains responsables d'institutions de voir leurs attributions passées à d'autres institutions. S'il n'existe pas de décision politique formelle prise par les plus hautes autorités du Bénin, la mise en place du visa électronique pourrait rencontrer une opposition dans la part de certains acteurs étatiques. L'élaboration

de la politique sectorielle d'utilisation des technologies de l'information et de la communication est une réponse partielle et non négligeable à ce risque.

Le deuxième risque principal est la qualité de la connexion internet et la mise en place du réseau intranet reliant les différentes parties prenantes dans le circuit de délivrance du visa électronique. Presque tous les utilisateurs de la connexion internet se plaignent de la mauvaise qualité de cette connexion. Or, la mise en place du visa électronique exige une connexion internet de bonne qualité non seulement au sein des institutions traitant de demandes mais aussi au niveau de postes frontières. Il sied que le Gouvernement du Bénin alloue un budget suffisant pour l'amélioration de la qualité de la connexion internet sur l'ensemble du pays et particulièrement en faveurs des institutions chargées du traitement et du contrôle des visas électroniques aux frontières.

Annexes

Annexe 1 – Liste recherche documentaire

Ministère des Affaires étrangères, de l'Intégration africaine, de la Francophonie et des Béninois de l'extérieur (MAEIAFBE)	
2013	Les Béninois de l'Extérieur: état de connaissance
Institut Nationale de la Statistique et de l'Analyse Économique (INSAE)	
2009	Stratégie Nationale de Développement de la Statistique (SNDS) 2008 2012
Présidence de la République	
2008	Décret n° 2008 817 du 31 décembre 2008, portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction Générale de la Police
2003	Caractéristique des étrangers résidents au Bénin, 2003.
2002	Enquête sur les migrations en milieu urbain au Bénin. Rapport d'analyse, 2002.
Agence Nationale des Béninois de l'Extérieur	
2001	Politique Nationale pour les Béninois de l'Extérieur
	Guide de réinsertion des Béninois de l'extérieur
Président de la République	
2008	Document de politique et de stratégie du secteur de Télécommunications, des TIC et de la Poste
Conseil économique et sociale/ Commission de l'économie et des finances	
2010	La contribution du secteur du tourisme à l'économie béninoise
Organisation Internationale pour les Migrations	
2011	Profil migratoire du Bénin 2011
Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest	
2015	Enquête sur les politiques migratoires en Afrique de l'Ouest
Eric Adjovi, Bienvenu Blassou	
2014	Rapport de l'étude sur le projet e-gouvernement au Bénin
Fonds monétaire international	
2011	Bénin : Document de stratégie pour la réduction de la pauvreté
Hamidou BA & Etienne Folabi KOUTON	
2006	Bénin, Etude sur le profil migration du Bénin /Rapport Final ; Coopération Union Européenne, Cotonou
David Lelu	
2014	Evaluation de base et analyse de lacunes dans la gestion des données migratoires dans le pays de la CEDEAO/ Cas du Bénin, IOM, Abuja
Yuri Misnikov,	
2009	Virtual consulate primer, undp, slovakla
Réseau Européen des Migrations (REM)	
	La politique de visas en tant que canal de migration, inédit

Annexe 2 - Questionnaire d'évaluation pour la mise en place du visa électronique au Bénin

OBJECTIF DE LA CONSULTATION

La présente consultation vise à conduire une évaluation de base préalable à la mise en place du visa électronique au Bénin.

APERCU DU QUESTIONNAIRE

Les questions posées dans ce questionnaire sont indicatives, elles ne sont pas exhaustives. Lorsque vous serez en train d'y répondre, il est possible qu'un aspect important pour la mise en place du visa électronique soit passé sous silence. Dans cette hypothèse, nous vous serons reconnaissants de mentionner ces informations à la fin du questionnaire.

Ce questionnaire est divisé en cinq parties. La première partie porte sur la présentation de l'interlocuteur. Ces coordonnées personnelles apparaîtront dans l'annexe du rapport final de l'étude. Cependant, le principe de confidentialité sera appliqué sur les réponses fournies. Il ne sera pas dit notamment que telle recommandation ou telle information a été donnée par Mr ou Madame x ou y.

La deuxième partie du questionnaire est réservée à la phase initiale de mise en place du visa électronique. La troisième partie porte sur les activités relatives à la phase d'implantation du visa électronique. La quatrième partie est réservée aux activités post implantation. La dernière partie porte sur les défis liés à la mise en place du visa électronique.

PARTICIPATION ET CONFIDENTIALITÉ

Les réponses de tous les participants resteront confidentielles. C'est de manière volontaire que chaque participant accepte de répondre à ce questionnaire. Les réponses données par chacun seront regroupées avec celles des autres participants et résumées de manière à ce qu'aucune information personnelle ne puisse être identifiée.

Les réponses sont collectées au cours des entretiens individuels qui seront organisés au siège de l'institution concernée. Les interlocuteurs peuvent aussi être contactés par email, dans ce cas, ils expédieront le questionnaire avec leurs réponses par email à : davidlelul@gmail.com. Pour toute information supplémentaire, le consultant est joignable par téléphone au +243990060042

Nous vous remercions de votre participation.

David Lelu
Consultant

I. Présentation du l'interlocuteur

Institution :

Ministère de tutelle :

Interlocuteur :

Fonction de l'institution :

Contact :

II. Phase initial

- Existe-t-il une décision politique formelle portant sur la mise en place du visa électronique au Bénin ?

- R/**
- Quelles sont les références de cette décision ?
- R/**
- Quels objectifs principaux que le Bénin poursuit-t-il en voulant mettre en place le visa électronique ?
- R/**
- Quels sont les problèmes ou défis que le Bénin rencontre présentement depuis la soumission de la demande de visa d'entrée et de tourisme, passant par le traitement de cette demande, l'octroi du visa jusqu'à l'entrée de l'étranger au Bénin ?
- R/**
- Pourriez-vous décrire la procédure de délivrance du visa d'entrée ?
- R/**
- Quelles sont les acteurs étatiques et non étatiques qui interviennent dans cette procédure ?
- R/**
- Existe-t-il une loi ou autre acte réglementaire relatif au cadre opérationnel de délivrance du visa et du contrôle des entrées des étrangers au Bénin ?
- R/**
- Quelles sont les attributions de votre institution en rapport la procédure de la délivrance du visa d'entrée?
- R/**
- Existe-t-il un cadre du partenariat public-privé en rapport avec l'entrée des étrangers au Bénin ?
- R/**
- Quelles sont les ressources technologique que possède votre institution affectées au processus du traitement de visa d'entrée ainsi que le contrôle des entrées des étrangers au Bénin ? (type d'ordinateurs, logiciels, serveur, connexion internet, réseau, etc.)
- R/**
- Combien d'agents sont affectés à la procédure du visa et du contrôle des entrées des étrangers ?
- R/**
- Quel niveau de formation ont-ils en rapports avec la technologie de l'information et de communication ?
- R/**
- Quel est le budget actuel alloué à votre institution pour la délivrance de visa précités et de contrôle des entrées des étranger ? (pour l'acquisition des équipements, la formation du personnel, des logiciels, etc.
- R/**
- Quels sont vos partenaires techniques et financiers dans le domaine de la migration ?
- R/**
- Quel type d'appui vous avez déjà bénéficié à ce jour ?
- R/**

III. Phase implantation

- Quels sont les lois et actes réglementaires relatifs à l'entrée des étrangers au Bénin ?
R/
- Ce cadre juridique réglemente-t-il tous les aspects actuels de l'immigration ?
R/
- Le cadre légal en vigueur contient-il des prévisions relatives au visa électronique de manière implicite ou explicite ?
R/
- Comment devrait-être le nouveau circuit de la délivrance du visa électronique, depuis la soumission de la demande jusqu'au contrôle au poste frontalier ?
R/
- Quels sont les acteurs étatiques et non étatiques à impliquer dans le processus de la délivrance du visa électronique, pourriez-vous définir leur rôle respectif ? Quel acteur devrait-être l'acteur principal, sans minimiser les autres ?
R/
- Existe-t-il déjà une infrastructure technologique d'échange d'information avec les différents acteurs intervenants dans le processus de délivrance du visa d'entrée, pourriez-vous la décrire les composantes de cette infrastructure ?
R/
- Quel type d'infrastructure, pensez-vous, serait mieux adapté à la mise en place du visa électronique au Bénin ? (qui tient compte de toutes les parties prenantes et des utilisateurs, voyageurs)
R/
- Les infrastructures technologiques que possède votre institution peuvent-elles être aisément intégrées avec celles des autres institutions ?
R/
- Votre institution possède-t-elle des ressources pour la formation continue des agents affectés à la gestion des questions de visa et d'entrée ?
R/
- En cas de modification quelconque, comment votre institution procède-t-elle à la sensibilisation et vulgarisation de nouvelles procédures ?
R/
- Quels sont ou quel est le postes frontières qui peuvent (peut) en premier, recevoir les visiteurs avec visa électronique ? Pourriez-vous commenter votre avis ?
R/

IV. Phase post implantation

- Existe-t-il un cadre qui permette au visiteur, touriste du Bénin de vous faire parvenir leurs commentaires sur le processus du visa ou de contrôle à la frontière ?
R/
- Pour savoir que le système mise en place répond au besoin, il faut fixer des indicateurs. Partant de cela, pouvez fournir les indications ci-dessous :
 - combien des demandes de visa d'entrée et de tourisme, le Bénin va-t-il enregistré les cinq dernières années ?
 - combien des visas d'entrée et de tourisme délivrés ?
 - Combien de demandes de visa d'entrée et de tourisme non traitées ?

- Combien de demande de visa à l'entrée enregistrées ?
- Combien de visa d'entrée accordé à la frontière ?
- Combien de touristes, le Bénin a reçu les cinq dernières années ?
- Quelle est la durée du traitement de demande de visa, actuellement ?

R/

- Après la mise en place du visa électronique, quel pourrait-être le prochain service consulaire à rendre disponible en ligne ?

R/

V. Défis de la mise en œuvre du visa électronique

- Comment pensez-vous résoudre les défis de vol d'identité lié aux demandes de visa électronique ?

R/

- Comment pensez-vous contourner les défis de falsification de documents soumis par les demandeurs du visa électronique pour appuyer leurs demandes ? (la preuve de moyens financiers suffisants, l'assurance médicale ou lettres d'invitation)

R/

- Comment pensez-vous compléter les données biométriques de demandeurs de visa en ligne ?

R/

- Existe-t-il un programme d'amélioration de la qualité des infrastructures de la Technologie de l'information et de la communication, dans votre institution ?

R/

Annexe 3 – Liste des principaux informateurs

Noms	Position	Organisation	Contact détails	Date de la rencontre/	Commentaires sur le contact établi
Louis-Philippe Houndegnon	Contrôleur Général de Police	Ministère de l'intérieur (DEI)	dgpnbenin@yahoo.fr +229676006600 +22995151414	15 /09/2015 10h00	Entretien en présence du Commissaire principal de la DEI et de ses collaborateurs
Didier Atchou	Commissaire Principal	Ministère de l'intérieur (DEI)	didiesai@yahoo.fr +22997989496	15/09/2015 12h00	Entretien de deux heures dans bureau. Très ouvert et enrichissant.
Javier-Carlos MEDRANO ADAN	Attaché chargé de programmes	Délégation de l'Union Européenne	Carlos-Javier.MEDRANO-ADAN@eeas.europa.eu +22996994013	17/09/2015 15h30	La majorité des appuis de l'Union Européenne pour le Bénin s'inscrivent dans le cadre de programme régional.
Nassirou Afagnon		OIM Benin	nafagnon@iom.int +22995994852	17/09/2015 14h30 18/09/2015 11h30	Les entretiens se déroulent en présence de Madame HOUNSOUNOU Laurelle. Les interlocuteurs ont une mine d'informations et les partagent.
Gauthier Amoussou	Coordon - nateur National	ECO BENIN	ecobenin@yahoo.fr +22997273157 +22995795224	15/09/2015 9h00	Entretien individuel dans le bureau du Coordonnateur.
Luc Fabre	Conseiller de coopération et d'action culturelle	Ambassade de France	luc.fabre@diplomatie.gouv.fr	18/09/2015 10h30	La personne ressource était en réunion et l'interlocuteur a fourni les informations générales.
Jean Louis Pont	Chef de coopération Adjoint Ambassadeur non-résident	Ambassade de Belgique	cotonou@diplobel.fe.d.be +22921303879 +22921303870	16/09/2015 15h30	La Belgique est plus actives dans le secteur de développement.
Charles Moumouni	Directeur Général	Institut de relation Internationales et des Etudes Stratégiques	+22998843105 charles.moumouni@com.ulaval.ca	17/09/2015 12H00	Très disponible à continuer les échanges
Myrina Cily	Directrice de le	Direction des	+22994150750	17/09/2015	Un entretien a

Fulira Amoussouga	Direction consulaire	Affaires Consulaires	amoussouga40@yahoo.fr	10h00	duré deux heures passant en revue toutes les questions et les défis. Entretien individuel au Bureau.
-------------------	----------------------	----------------------	--	-------	---

Annexe 4 – Données sur les principaux acteurs non-étatiques

4.1.

Nom de l'organisation	Benin Ecotourism Concern (Eco-Benin)
Adresse de l'organisation et les coordonnées générales	Zogbadjè, Rue début Clôture IITA, Calavi 03BP1667 Jéricho, Bénin ; Mob : (229) 95285220 Email : ecobenin@yahoo.fr / Skype : gautier.amoussou
Personne à contacter	Gauthier Amoussou, National Coordinator
Background	<p>Organisation non gouvernementale béninoise créée en 1999 Elle travaille pour la promotion de projets d'écotourisme et de développement local à travers le Bénin, pour un « développement humain responsable, équitable et solidaire » Eco-Benin intervient dans des localités du Sud et Nord du Bénin <i>Donateurs</i> : Fonds Français pour l'Environnement Mondial et de Planète Urgence ; UICN Pays Bas ; coopération allemande (GIZ) et italienne (RC). Partenariat : Eco-Benin est partenaire de l'Organisation Néerlandaise de Développement (SNV) au Bénin ; Les communautés locales du site d'exécutions du projet sont les bénéficiaires directs des activités</p>
Ressources	<p><i>Staff</i> :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1. Coordonnateur National 1. Chargée de Programme Nord 1. Chargé de Programme Sud 1. Chargé de Projets 1. Chargé de Recherche et de Formation 1. Chargée de Promotion et de Communication 1. Secrétaire Comptable 1. Chargé de Logistique et Caisse 2. Chauffeurs
Mandat fondamental de l'Organisation	Tourisme
Statut juridique de l'organisation	Organisation non gouvernementale béninoise,
Activités en cours	
Les activités passées pertinentes au sujet	<p>Projet : Amélioration de la qualité et la visibilité du tourisme équitable au Bénin (AQVTE-Bénin) Objectifs : 1 : Mettre en place un label de certification nationale du tourisme équitable au Bénin ; 2 : Renforcer les capacités des opérateurs touristiques locaux pour l'adhésion au label et l'amélioration de leurs services touristiques ; 3 : Renforcer le marketing et la promotion des offres de tourisme équitable du Bénin Partenaire financier : CTB (Coopération Technique Belge) Durée du projet : 12 mois (décembre 2012 à décembre 2013)</p>

Présence sur le terrain dans le pays	ANTENNES <ul style="list-style-type: none"> - Possotomé, Commune de Bopa/ Département du Mono - Koko, Commune de Bantè/ Département des Collines - Koussoukoingou, Commune de Boukombé/ Département de l'Atacora - Tanongou, Commune de Tanguiéta/Département de l'Atacora - Alfakoara, Commune Kandi/Département de l'Alibori - Karimama, Commune Karimama/Département de l'Alibori - Banikoara, Commune de Banikoara/Département de l'Alibori
---	---

4.2.

Nom de l'organisation	Fédération Béninoise des Organisations du Tourisme responsable et Solidaire
Adresse de l'organisation et les coordonnées générales	Tel : (+229) 61 12 17 24 ou (+229) 97 85 86 56 Boite Postale : 06 BP 310 Cotonou BENIN http://fbotrs.asso-web.com/
Personne à contacter	Amoussou Koffi Gautier fbotrs@yahoo.fr spfbotrs@gmail.com
Background	La Fédération Béninoise des Organisations du Tourisme responsable et Solidaire est créée en 2008, elle promeut le tourisme responsable et solidaire à travers ses membres par la mise en place d'une gamme de produit sur l'ensemble du territoire béninois.
Ressources	Composé des douze membres qui sont des organisations non gouvernementales ci-après: Association des Amis de Présence Africaine, Association pour l'Agriculture et le Développement Durable, Le Centre d'Intervention pour le Développement (CIDEV ONG), Cercle International pour la Promotion de la Création, Centre Régional de Recherche et d'Education pour un Développement Intégré ; Eco Benin ; groupe de recherche et d'action pour le bien-être au Benin, Tourisme et développement solidaires, CPN LES PAPILLONS, NATURE TROPICALE, SANDOTOUR.
Mandat fondamental de l'Organisation	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Développer un tourisme responsable et solidaire au Bénin ; ▶ Veiller au respect des équilibres sociaux, culturels et environnementaux dans les localités d'accueil ; ▶ Faire le plaidoyer et le lobbying pour la promotion du tourisme responsable et solidaire ; ▶ Elaborer des critères de pratique du tourisme responsable et solidaire ; ▶ Promouvoir la certification des destinations locales et le développement de synergies avec des acteurs extérieurs.
Statut juridique de l'organisation	Organisation non gouvernementale
Activités en cours	Assistance aux touristes
Les activités passées pertinentes au sujet	1- Organisation de la caravane solidaire pour la participation au 3è forum international du tourisme au Mali en Octobre 2008

	<p>2-Organisation d'une journée de plaidoyer et lobbying pour la promotion du tourisme responsable et solidaire au Bénin le 2 juin 2009</p> <p>3- Célébration de la journée mondiale du tourisme 2009 avec formation des acteurs au tourisme responsable et solidaire</p>
Présence sur le terrain dans le pays	<p>Cotonou</p> <p>Atacora ; Atlantique ; Mono ; Ouémé ; Littoral ; Couffo ; Collines ; Donga</p>

4.3

Nom de l'organisation	<i>Groupe de recherche et d'action pour le bien-être au Bénin</i>
Adresse de l'organisation et les coordonnées générales	<p>O13 Avrankou, Bénin</p> <p>Tels: 00229 20 06 07 01</p> <p>www.grabebenin.org</p>
Personne à contacter	<p>OUSSOU LIO Appolinaire</p> <p>apporosto@yahoo.fr</p> <p>13 Avrankou, Bénin</p> <p>Tels: 00229 97 64 22 95</p> <p>Tels: 00229 97 33 67 48</p>
Background	<p>Dans un effort pour financer les activités de façon responsable, l'organisation a initié et organisé des promenades nature pour les visiteurs respectueux de l'environnement et de la dignité des habitants locaux. Ces promenades conservation de support des écosystèmes visités. Une centaine de promenades ont été organisés dans l'année écoulée pour les visiteurs intéressés à visiter la rivière noire à travers les forêts marécageuses.</p>
Ressources	<p>Les activités de tourisme pour financer leurs autres objectifs de l'association.</p>
Mandat fondamental de l'Organisation	<p>Cette organisation est engagée à la régénération et la protection de nos écosystèmes naturels. Nous favorisons le développement économique de nos collectivités rurales d'une manière écologiquement durable, avec un accent particulier sur la protection des droits des femmes et des enfants. Nous envisageons, une planète saine et prospère avec suffisamment de ressources écologiques pour les générations futures.</p>
Statut juridique de l'organisation	Organisation non gouvernementale
Activités en cours	Assistance aux touristes
Les activités passées pertinentes au sujet	
Présence sur le terrain dans le pays	Cotonou

4.4

Nom de l'organisation	Nature Tropicale
Adresse de l'organisation et les coordonnées générales	Tél: +229 21 33 37 73 Mob: +229 95 40 94 14 Fax: +229 21 33 87 32
Personne à contacter	Joséa S. Dossou-Bodjrènou Mob: +229 96 10 08 37 Email: ntongmu@yahoo.com Skype: nature.tropicale.org
Background	Créée en 1995, Nature Tropicale ONG est une Association à but non lucratif dont la mission est de promouvoir la conservation et l'utilisation rationnelle de la diversité biologique, à travers l'information, l'éducation et la sensibilisation des différents acteurs et surtout de la jeunesse.
Ressources	Assistance aux touristes pour financer autres activités de l'organisation.
Mandat fondamental de l'Organisation	Les objectifs de Nature Tropicale s'inscrivent dans un cadre didactique, éducatif, touristique et scientifique: a - Informer et éduquer le public sur la richesse de notre biodiversité par des supports audiovisuels. b - Sensibiliser le public au respect, à une meilleure gestion et à la protection de la diversité biologique. c - Transmettre aux communautés locales et surtout aux groupes vulnérables (femmes, jeunes) la passion pour la nature et les sciences naturelles tout en contribuant à la réduction de la pauvreté.
Statut juridique de l'organisation	Organisation non gouvernementale
Activités en cours	Assistance aux toutsites.
Les activités passées pertinentes au sujet	Aucun
Présence sur le terrain dans le pays	Cotonou

4.5

Nom de l'organisation	SANDOTOUR
Adresse de l'organisation et les coordonnées générales	Dans les locaux de CFTH Centre de Formation Touristique et Hotelière Rue 208 lot 444 Sedami-Bar Tito Cotonou www.sandotour.com/qui-sommes-nous
Personne à contacter	M. Sébastien ESSOU tel: (229) 21 32 31 34 cell: (229) 90 90 25 23 cell: (229) 97 85 86 56
Background	Avec Sandotour, le tourisme solidaire s'inscrit dans les principes du tourisme responsable et équitable. Il est respectueux de

	l'environnement naturel et culturel, privilégie la rencontre et l'échange et participe de manière éthique au développement local.
Ressources	L'équipe de Sandotour, composée de guides et chauffeurs professionnels s'adapte à vos besoins et demandes et propose des circuits sur mesure au Bénin, mais aussi au Togo, Ghana, et Burkina.
Mandat fondamental de l'Organisation	Apporter une réponse adaptée aux besoins du Ministère de la Culture, de l'Artisanat et du Tourisme
Statut juridique de l'organisation	Organisation non gouvernementale
Activités en cours	Assistance aux touristes
Les activités passées pertinentes au sujet	Aucun
Présence sur le terrain dans le pays	Cotonou

4.6

Nom de l'organisation	Centre Régional de Recherche et d'Education pour un Développement Intégré
Adresse de l'organisation et les coordonnées générales	Maison Credo, Rue Cecuri, village Universitaire Abomey-Calavi. www.credi-ong.org
Personne à contacter	Joseph DHOSSOU Chargé de la promotion du Tourisme, de la Culture et de l'Artisanat josephdossou@credi-ong.org (+229) 96 85 46 85/ 95 20 50 53
Background	Cette association conçoit et met en œuvre des initiatives originales et reproductives pour un développement local intégré ceci en collaboration et au bénéfice des populations rurales afin de traiter durablement le dilemme de situations sociales difficiles menaçant de surexploitation les ressources naturelles.
Ressources	Aucune information disponible
Mandat fondamental de l'Organisation	<ul style="list-style-type: none"> - La promotion d'un tourisme équitable, garant d'une meilleure répartition des revenus ; - L'imbrication du tourisme, de l'agriculture, des connaissances endogènes, de la nature et du paysage ; - La promotion d'un tourisme de terroir associant la découverte des activités humaines (agriculture, artisanat...), des connaissances endogènes, de la nature et des paysages - La préparation des visiteurs et la formation des visités - La promotion des valeurs humaines basée sur l'échange et le partage
Statut juridique de l'organisation	Organisation non gouvernementale
Activités en cours	Assistance aux touristes
Les activités passées	Aucun

pertinentes au sujet	
Présence sur le terrain dans le pays	Commune d'Abomey-Calavi dans les arrondissements de Zinvié et Kpanroun Commune de Sô-Ava à Ahomey-Lokpo